

Conditions générales de participation et de vente **AYO Voyages** Voyages Découvertes et Séjours d'Immersion en Indonésie (à signer et à retourner à GENERATION-CO)



AYO Voyages est organisé par Generation-co pour le développement d'un tourisme plus responsable et solidaire bénéfique à la préservation de l'environnement tout comme à l'aide aux populations locales.

L'Association Generation-co est bénéficiaire de l'extension de l'immatriculation tourisme n° IM 075100174 de la CNFR.

Association déclarée loi 1901, sous le numéro W262003286

Adresse postale : 7 bis Bd des Barrys, Donzère 26290

SIRET : 851 504 316 00015

ayovoyages@gmail.com

Afin de préparer au mieux votre séjour, nous vous invitons à lire attentivement les conditions et informations disponibles dans ce document.

OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE

Sont concernées par les présentes conditions de vente, les prestations commercialisées par AYO Voyages sur le site www.generation-co.org. Les présentes conditions de vente sont applicables aux ventes effectuées à partir du 1er juin 2023. L'achat auprès de AYO Voyages des séjours via le site internet ou par signature manuscrite d'un bulletin d'inscription, entraîne, sous réserve de ce qui suit, l'entière adhésion du client à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. En cas de contradiction entre les Conditions de vente figurant sur le site internet et celles qui pourraient figurer sur tout autre support comme par exemple nos brochures de voyage, ce sont les dispositions du site internet qui prévaudront.

Inclusions (et exclusions) du prix du voyage :

Pour connaître de façon précise ce que le prix comprend pour chacun de nos voyages, il faut vous référer à la fiche d'inscription ou aux documents descriptifs du voyage en question, accessibles sur notre site web ou disponibles en version imprimée sur demande.

INSCRIPTION :

Le nombre de voyageurs étant limité à un maximum de 10 personnes (exceptionnellement 11 personnes) par groupe pour un voyage, il est fortement recommandé de réserver votre place le plus tôt possible, car nos voyages sont souvent complets plusieurs mois à l'avance. Pour confirmer votre inscription à un voyage, vous devez remplir la fiche d'inscription et effectuer un dépôt de 33 % du coût total du voyage. Pour toute inscription effectuée entre - 90 jours et - 45 jours de la date de départ, le paiement de 50 % du coût total du voyage sera exigé alors que pour toute inscription à moins de 45 jours de la date de départ, le paiement total sera exigé. La réception de l'acompte n'implique réservation que dans la limite de la disponibilité des prestations, disponibilité confirmée par AYO Voyages.

Responsabilités du signataire :

Toute personne achetant un séjour ou toute autre prestation, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne concluant un contrat électronique ou par bulletin manuscrit avec AYO Voyage agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit être valablement autorisé à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier. L'inscription à l'un des séjours de AYO Voyages accompagné du versement de l'acompte, vaut acceptation des présentes Conditions de vente et de notre Charte.

Deuxième versement :

Le paiement d'un deuxième versement de 33 % minimum du coût total du voyage doit être effectué au plus tard 90 jours avant la date de départ dudit voyage. En cas de non-paiement de 66 % minimum du coût total du voyage 90 jours avant la date de départ, AYO Voyages se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un client à un voyage, et d'appliquer les conditions d'annulation ci-après décrites.

Paiement final :

Le paiement final doit être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ du voyage. En cas de non-paiement du solde du voyage 45 jours avant la date de départ, AYO Voyages se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un client à un voyage, et d'appliquer les conditions d'annulation ci-après décrites.

CLAUSES D'ANNULATION :

Pour toute annulation faite plus de 90 jours avant le départ, aucun remboursement sur le dépôt ne sera effectué. Le dépôt pourra toutefois être transféré vers un autre voyage dans le cas où la date de départ de ce dernier se situe dans un délai ne dépassant pas 6 mois la date de départ du voyage où le passager était initialement inscrit.

Pour toute annulation effectuée à moins de 90 jours du départ, des frais totalisant 33 % du coût total réglé à l'inscription seront perçus. Le remboursement de 33 % du 2eme versement sera effectué seulement une fois le billet d'avion international remis à AYO Voyages. Dans l'éventualité où le passager ne peut pas voyager le jour même du départ et où il lui est impossible d'en informer AYO Voyages, il se doit d'en aviser le transporteur aérien international de façon à éviter la perte de la valeur de son billet. Dans le cas où le passager n'aviserait pas le transporteur, un montant équivalent à la valeur du billet d'avion perdu sera ajouté à la pénalité déjà en vigueur. Tous frais engagés pour l'acquisition de visas ou d'assurances sont non remboursables à 100 % si ces derniers ont déjà été émis, à l'exception de l'assurance forfait médical.

Les frais d'annulation seront perçus par AYO Voyages dans tous les cas d'annulation à la demande du voyageur, quel qu'en soit le motif, y compris l'appréhension de troubles politiques, d'actes de terrorisme, de désastres naturels, ou toute raison personnelle.

Validité du tarif :

Nos prix sont garantis jusqu'à 90 jours avant la date de départ sauf dans les cas importants de majoration de la part des transporteurs aériens en raison d'une augmentation du coût du carburant ou d'une variation du taux de change causant une dévaluation de l'euro.

Retour prématuré :

Quelles que soient les circonstances d'un retour prématuré (maladie, libre décision, etc.), la portion non terminée du voyage n'est pas remboursable.

Pour les séjours proposés «hors aérien»

AYO Voyages applique 40 € de frais de traitement par billet d'avion, dans le cas où AYO Voyages se chargerait de leur réservation à la demande des voyageurs. Le montant du prix de ces billets d'avion doit être payé par le voyageur avant leur achat par AYO Voyages.

MOYENS DE PAIEMENTS :

- Par chèque :

A l'ordre de : Generation-co.

A renvoyer au moment de l'inscription a : Generation-co – chez Mme Helene BRARD – 7 bis blvd des Barrys - 26290 Donzere

- Par virement :

Generation-co – BNP Paribas Montélimar IBAN : FR76 3000 4004 6600 0102 4241 187 BIC : BNPAFRPPXXX

- Par carte bancaire :

Paielement par Paypal ou via la plateforme HelloAsso

- En espèces : maximum. 1 000 € par dossier

Une facture du paiement pourra être établie sur demande.

ASSURANCES :

Nous vous recommandons de souscrire à une assurance annulation/interruption (ou un forfait plus large) lie à votre inscription qui permet au voyageur d'obtenir le remboursement des frais d'annulation ou de retour prématuré si ceux-ci surviennent pour des raisons de force majeure (décès, maladie, accident, etc.). Nous vous recommandons également de vous assurer contre tous les risques : accidents, maladies, dommages matériels, perte de bagages, annulation de vol aérien, etc., pour lesquels AYO Voyages ne pourra être tenu responsable. Toutes les informations relatives aux assurances vous seront données par votre conseiller d'AYO Voyages.

FORMALITES :

Passeport

Pour les ressortissants français, vous devez vous munir d'un passeport valide d'au moins six mois après la date de retour.

Vaccins

Rien d'obligatoire.

Règles de sécurité :

Vous allez vous rendre dans un pays aux cultures très différentes. Il est nécessaire de prendre connaissance en amont de ses normes sociales, des conditions de sécurité et de santé du pays afin de vivre ce moment le plus sereinement possible. AYO Voyages

ne pourra d'aucune manière être tenu responsable des conséquences de l'inobservation par le participant des règlements policiers, douaniers ou sanitaires du pays de destination, avant ou pendant son voyage.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des ambassades françaises qui établissent un état des règles de vie des étrangers en Malaisie et en Indonésie. Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions sanitaires ou encore sécuritaires du pays, il est donc de votre responsabilité de vous renseigner au préalable et régulièrement de ces règles avant votre arrivée. Plus d'informations sur le site du gouvernement : <https://www.diplomatie.gouv.fr/rubrique-conseils-aux-voyageurs>

Obligation d'information à la charge du voyageur – Personnes à mobilité réduite

Le voyageur doit informer AYO Voyages par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (personne à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, présence d'un animal, instruments de musique, etc...). Les compagnies aériennes ont toute latitude pour accepter ou refuser l'enregistrement de bagages spéciaux.

Responsabilités du voyageur

Le voyageur se doit d'être muni d'un passeport en règle d'une validité de durée suffisante pour qu'il puisse effectuer la totalité de son voyage. Il doit s'assurer d'avoir en sa possession, avant le départ, tous les documents en règle nécessaires, notamment tous les visas exigés pour pouvoir entrer légalement dans le ou les pays visités.

Le voyageur se doit d'être à l'aéroport au minimum trois (3) heures avant l'heure de départ du vol international.

Chaque voyageur est conscient, au vu des séjours et circuits que nous proposons, qu'il peut courir certains risques notamment dû à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant leur arriver à AYO Voyages, aux guides ou aux prestataires. Il doit aussi s'assurer d'être en assez bonne santé pour pouvoir effectuer la totalité du voyage, apporter avec lui tous les médicaments nécessaires et se munir d'une assurance médicale incluant le rapatriement d'urgence.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils des accompagnateurs. AYO Voyages ne pourra pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un voyageur.

Dans l'éventualité où un passager aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs et continuerait d'avoir la même attitude malgré un avertissement formel du représentant d'AYO Voyages, AYO Voyages se réserve le droit d'exclure ce passager du groupe, et celui-ci devra assumer les frais supplémentaires occasionnés tels que l'hébergement, la nourriture, le transport et le rapatriement au domicile.

AYO Voyages recommande de lire régulièrement avant votre départ les indications données par le Ministère des Affaires Étrangères relatives aux pays visités ou traversés sur le site : www.diplomatie.gouv.fr (conseils aux voyageurs) ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 53 53.

Si les circonstances sur place dans le pays de séjour l'exigent (sécurité du groupe, conditions météo, événements imprévus), AYO Voyages se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs, de modifier un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire, sans que les voyageurs ne puissent prétendre à aucune indemnité.

Responsabilité d'AYO Voyages/ Generation-co

AYO Voyages/ Generation-co utilise, pour la logistique de ses voyages, de nombreux fournisseurs et intermédiaires. Il est entendu que compte tenu du type et de la nature des voyages offerts par AYO Voyages, les standards des divers services offerts par ses fournisseurs et intermédiaires, que ce soit au chapitre de l'hébergement, de la nourriture, des transports terrestres ou d'autres services, sont souvent inférieurs à ceux habituellement offerts en Europe.

AYO Voyages ne pourra être tenu responsable de tout geste ou omission de la part de ses fournisseurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle. AYO Voyages décline toute responsabilité en rapport avec les services reçus à bord de n'importe quel moyen de transport : train, autocar, avion, bateau ou tout autre moyen de locomotion qui pourrait être utilisé durant le voyage.

AYO Voyages décline toute responsabilité, tout comme il ne peut être tenu responsable pour tout acte, omission, erreur ou imprévu, ni pour toute perte, tout dommage, accident ou retard survenus en raison de la négligence d'une compagnie de transport ou en raison de défauts d'un moyen de transport.

Les vols internationaux sont toujours effectués en classe économique et le passager se doit de prendre connaissance des clauses et conditions légales reliées à son billet d'avion. Les billets ne sont ni transférables ni négociables.

AYO Voyages ne saurait être tenu responsable de quelque dommage occasionné par la perte d'un bien personnel ou par un retard, un changement d'horaire ou une modification d'itinéraire dus à un transporteur.

AYO Voyages ne peut être tenu responsable de la négligence d'un propriétaire d'hôtel ou de son personnel.

AYO Voyages ne pourra être tenu responsable pour tout dommage subi par le voyageur à la suite d'une maladie, d'un décès ou d'une blessure, que ceux-ci soient causés par une maladie tropicale, un empoisonnement ou un accident.

AYO Voyages décline toute responsabilité pour tout dommage subi par le voyageur à la suite d'actes gouvernementaux, de troubles politiques, d'actes de terrorisme, éruptions, tremblements de terre ou d'inondations.

Les itinéraires, les lieux de campement ou d'hébergement, ou les modes de transport sont sujets à modifications ou à substitutions, une telle décision étant finale et sans recours.

Modification ou annulation du fait de AYO Voyages :

– Modification du fait de AYO Voyages avant le départ

Si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à AYO Voyages au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, contraint AYO Voyages à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec vous, vous serez averti par AYO Voyages sur un support durable, le plus rapidement possible. Il vous sera proposé soit une modification du voyage, soit un voyage de substitution. Vous pourrez alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le voyageur qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, vous devrez faire part de votre décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information précitée. À défaut de réponse dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté la modification proposée.

– Modification du fait de AYO Voyages après le départ

Si, après le départ, AYO Voyages se trouve dans l'obligation de modifier un élément essentiel du contrat, AYO Voyages vous en informe dans les meilleurs délais, en vous proposant, s'il y a lieu, une prestation de remplacement, dans les conditions prévues à l'article R. 211-11 du Code du Tourisme.

– Annulation du fait de AYO Voyages

AYO Voyages peut annuler le voyage ou le séjour avant le départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

1°/ Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que AYO Voyages vous en informe au moins 20 jours avant la date de départ.

2°/ Si AYO Voyage est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Important : pour les voyages vendus sans le transport aérien, AYO Voyages vous demande de ne pas réserver votre transport aérien avant confirmation de sa part du départ du séjour, validé par le nombre minimal de participants.

Dans les autres cas, si AYO Voyages décide d'annuler le voyage ou le séjour avant le départ et si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un voyage ou séjour de substitution, AYO Voyages remboursera l'intégralité des sommes versées au voyageur.

Le présent contrat doit être interprété conformément aux lois en vigueur en France.

Lu et approuvé le ____ / ____ / ____

Le souscripteur du voyage (date et signature)

AYO VOYAGES (date et signature)